

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 Décembre 2012, s'est réuni à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Bernard HAEMMERLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur HAEMMERLÉ, Maire,
Mme LALY, M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme SCHNEIDER, M. DUPRÉ, Mme BRÉART,
Maires Adjoints.

M. TROUDART, M. DEHAUT, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, Mme MAGGI, M. STHOREZ, M. OLIVA, M. CORTEZ (jusqu'au point n°7), Mme BORDUY, Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN (à partir du point n°1), M. MINEO, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Mme GONZALEZ, pouvoir à Mme LALY
M. JARJANETTE, pouvoir à M. HAEMMERLE
Mme BONNIN, pouvoir à M. GROUZELLE
Mme PARREIRA, pouvoir à Mme MAGGI
M. CORTEZ, pouvoir à M. DEHAUT (à partir du point n°7)
M. BOUSLAMA, pouvoir à M. DUPRE
Mme LERFEL, pouvoir à Mme REILHE
M. TERDJMAN, pouvoir à M. MINEO (jusqu'au point n°1)
Mme DANIEL, pouvoir à Mme BINAGHI
M. BARNAUD, pouvoir à Mme DIRRINGER



L'assemblée délibérante décide d'observer une minute de silence, en hommage aux victimes de la tragédie survenue à Newtown aux Etats-Unis.

Secrétaire de Séance :

Madame BORDUY Carine a été désignée, à l'**UNANIMITE** des présents, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2012

Monsieur GROUZELLE indique que ledit compte-rendu fait apparaître une approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2012, or le groupe « Chennevières Avenir » avait voté par 8 abstentions et 1 voix « ne prend pas part au vote ».

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Novembre 2012 est rejeté à la **MAJORITE** des présents, par :

12 Voix POUR
14 Voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme LERFEL, Mme PERRU, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)
7 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA).

Madame DIRRINGER demande à Monsieur le Maire la possibilité de modifier l'ordre du jour et d'aborder les points 7 (modification du cahier des charges de la délégation de service public pour la crèche du Moulin) et 11 (Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire et de solliciter des subventions – création d'une structure multi-accueil de 60 berceaux, avenue Claude Debussy) à la suite du point n°1 (Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2013). Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

1 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2013.

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également permis au Maire, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

25 Voix POUR

3 Voix CONTRE (Mme PERRU, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

5 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2013.

DECIDE que le montant de cette autorisation est fixé à 1.780.000 €.

PRECISE que l'affectation de ces crédits, qui seront repris au Budget Primitif 2013, est la suivante :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 5.000 €
- Chapitre 21 « Immobilisations en cours » : 40.000 €
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 1.735.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

13 Voix POUR

15 Voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE,

M. DELLA-MUSSIA, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme LERFEL, Mme PERRU, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

5 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI)

N'AUTORISE PAS le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante :

- Chapitre 21 « Immobilisations en cours » : 20.000 €

2 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRECHE DU MOULIN

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 septembre 2012 portant approbation du principe de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion d'un multi-accueil de 60 places pour des jeunes enfants de 3 mois à 3 ans, et l'adoption du cahier des charges de la DSP.

La commission petite enfance, réunie le 26 novembre 2012, ayant sollicité la modification de certains articles du cahier des charges pour la DSP relative à la gestion du multi-accueil,

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

30 voix POUR,

3 voix CONTRE, (Mme PERRU, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE le cahier des charges modifié, relatif à la consultation des entreprises dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil.

3 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

• CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE 60 BERCEAUX, AVENUE CLAUDE DEBUSSY

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

La ville de Chennevières a décidé la création d'un multi-accueil de 60 berceaux sur le terrain, parcelle n°019AX070, jouxtant le gymnase dans le quartier du Moulin – avenue Claude Debussy. Cette construction sera d'une superficie de 680m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON).

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

23 voix POUR,

3 voix CONTRE, (Mme PERRU, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la construction d'une structure multi accueil de 60 berceaux sis avenue Claude Debussy à Chennevières-sur-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à la construction de la structure précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette affaire.

4 – ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

• EXERCICE 2012

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur pour un montant total de 1.314,47 € des créances émanant de particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

24 Voix POUR

9 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL,

Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

EMET un avis défavorable à l'admission en non-valeur pour un montant total de 228,00€ de créances émanant d'une entreprise.

DIT que Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2012 au chapitre 65 - fonction 01 - article 654.

5 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DE LA VILLE

• EXERCICE 2012

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'**UNANIMITE**

DECIDE d'allouer au Comptable chargé des fonctions de Trésorier de la Ville de Chennevières sur Marne une indemnité de conseil, au titre de l'année 2012, d'un montant brut égal à 2.439,35 €.

DECIDE sur proposition du comptable, de répartir la somme comme suit :

- Mme Sylvie NODET, Trésorier (285/360 jours) : 1.931,15 €
- Mme Sylvie CHEVROLET, Adjointe (intérim de 75/360 jours) : 508,20 €

6 – DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET 2012

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

12 Voix POUR

18 Voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme LERFEL, Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

1 ABSTENTION (M. CORTEZ)

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

REJETTE la décision modificative n°4 au Budget 2012, ainsi qu'il suit :

Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 77 "Produits exceptionnels"		14 000 €
Chapitre 67 "Charges exceptionnelles"	14 000 €	
Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"	200 000 €	
Chapitre 23 "Immobilisations en cours"	-200 000 €	
TOTAL GENERAL	14 000 €	14 000 €

7 –PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

• PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'opportunité de participer au financement de la protection sociale des agents et de l'intérêt qu'elle présente dans un contexte financier de plus en plus difficile et une diminution du remboursement des dépenses de soins.

Le Comité Technique Paritaire consulté le 10 décembre 2012 a donné sa faveur à la procédure de Labellisation de convention de participation,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents non titulaires, rémunérés par référence à un indice, ayant contracté en leur nom propre une couverture santé labellisée par le biais de la convention de participation organisée par le CIG.

DIT qu'il appartiendra aux agents de produire une attestation de l'organisme auquel ils ont adhéré, qu'ils ont souscrit à un contrat labellisé.

DIT que la participation financière de la ville est ainsi fixée par rapport à l'indice brut de rémunération de l'agent à savoir :

- rémunération Indice brut inférieur ou égale à 380 : 15€
- rémunération supérieure à l'indice brut 380 : 10€

DIT que la participation au financement de la protection sociale débutera au 1^{er} janvier 2013.

DIT que les dépenses liées à la participation au financement de la complémentaire santé seront inscrites au budget de l'année de référence.

• SUPPRESSION DE POSTES DE LA FILIERE CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les mesures réglementaires qui ont modifié le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique et la nécessité de supprimer les postes qui ont été délaissés par les agents afin de mettre le tableau des emplois à jour.

Le Comité Technique Paritaire consulté le 10 décembre 2012, ayant émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE la suppression au tableau des emplois, des anciens grades du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, à savoir :

- 7 postes d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique,
- 6 postes d'Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique,

• CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de créer un poste pour le secteur petite enfance afin d'assurer l'accueil dans les structures multi-accueil.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE la création d'un poste du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture qui sera défini précisément au moment du recrutement

DIT que le poste pourra être pourvu par un non titulaire en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

• VACATIONS SEANCES D'ANIMATIONS BUCCO-DENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'animation des séances bucco-dentaire dans les écoles maternelles et primaires, et de la nécessité de fixer les conditions de recrutement du dentiste assurant cette action.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'organiser des séances d'animation bucco-dentaire au sein des écoles maternelles et primaires, et de faire appel à cette occasion à un dentiste.

DIT que les vacances consisteront en la préparation, la coordination et l'animation des séances représentant environ 12 heures par mois sur 10 mois à compter du 1^{er} janvier 2013.

DIT que le taux horaire de rémunération du dentiste est fixé à 33€ brut par heure d'intervention.

DIT que des demandes de subventions seront présentées au Conseil Général dans le cadre de la mission bucco-dentaire et auprès des services compétents de l'Etat dans le cadre de l'inscription de l'action au CUCS.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice.

• ACTION DE FORMATION ET D'INFORMATION SUR L'INTER-CULTURALITE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'intérêt de poursuivre les actions de formation et d'information sur l'inter-culturalité dans les établissements scolaires du premier degré, dans le cadre des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de maintenir l'action de formation sur l'inter-culturalité dans les établissements du premier degré.

DIT que le Chargé de Missions animera les séances de formation et d'information sur l'inter-culturalité à l'école à destination des parents et des enseignants, programmées par le Relais Santé, en accord avec les Directeurs d'établissements et suivant un planning établi préalablement représentant 24 heures d'interventions environ.

DIT que les vacances seront rémunérées sur la base de 49,15 € brut de l'heure.

DIT que l'engagement est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

DIT qu'un bilan d'après des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sera établi et adressé à l'appui de la demande de subvention.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'Exercice.

8 – URBANISME

• ENTREES DE VILLES CHENNEVIERES/CHAMPIGNY – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Grand Paris et de la préparation du Contrat de Développement Territorial (CDT) des « Boucles de la Marne », les collectivités et l'Etat ont identifié des secteurs à enjeux, notamment les emprises de l'ex-projet de liaison autoroutière dite « Voie de Desserte Orientale » (VDO). L'abandon de ce projet a ouvert des perspectives quant au devenir de ce foncier qui représente une vingtaine d'hectares sur les Communes de Bry, Villiers et Champigny et une quarantaine d'hectares à Chennevières.

L'implantation de deux gares du Grand Paris Express, à Champigny centre et en limite des Communes de Bry, Villiers et Champigny, ainsi que la création du TCSP Altival, vont renforcer la desserte en transport en commun de ce territoire et son attractivité et sous-tendent un développement économique et urbain.

La partie nord des emprises VDO (Bry, Villiers, Champigny et la limite nord de Chennevières) a fait l'objet en 2011 d'une étude urbaine afin de déterminer des orientations et des principes d'aménagement pour ce territoire en vue de son intégration dans le Grand Paris. Il apparaît nécessaire de poursuivre la réflexion sur Chennevières et plus précisément sur l'entrée de villes commune Champigny/Chennevières, enjeu particulier pointé par les partenaires du CDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à la **MAJORITE**, par :

26 voix POUR,

7 voix CONTRE, (Mme PERRU, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

Sous réserve de modifications telles que demandées en séance,

APPROUVE la convention de participation financière entre la Commune de Champigny-sur-Marne, pouvoir adjudicateur, et la Ville-de-Chennevières-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et le Conseil Général du Val-de-Marne, destinée à répartir financièrement et à parts égales le montant du marché relatif à l'étude urbaine du secteur entrées de villes Chennevières/Champigny,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui y est relatif.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

9 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION DANS CERTAINS LIEUX DE LA COMMUNE **• DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité » modifiée par la loi du 23 janvier 2006 relative « à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ».

Par délibération du 16 mars 2012, le Conseil Municipal a adopté les actions inscrites dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour l'année 2012 et notamment le programme de vidéo protection (1^{ère} tranche).

En 2013 la ville souhaite procéder au déploiement des phases 2 et 3 c'est-à-dire l'installation de 21 + 10 caméras supplémentaires et permettre le déport de la vidéo protection au commissariat de Chennevières.

L'installation d'un dispositif de vidéo protection est soumise à une autorisation préalable de l'autorité préfectorale délivrée après avis de la commission départementale de vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

23 voix POUR,

8 voix CONTRE, (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA)
2 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE le déploiement du programme de vidéo protection 2^{ème} et 3^{ème} tranches pour l'année 2013.

SOLLICITE l'autorisation Préfectorale pour l'installation d'un système de vidéo protection.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus importantes possibles auprès de l'Etat (FIPD), des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

10 – SERVICES PUBLICS

• TARIFS POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

31 voix POUR,

2 voix CONTRE, (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

DECIDE d'appliquer, pour l'année 2013, les tarifs ainsi qu'ils sont indiqués sur le tableau **ANNEXE 1**.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2013.

11 – LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

• MISE EN PLACE DE LA REFORME DU REGIME DE LA CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement redéfinit le régime de la concession de logement applicable aux agents de l'Etat.

La gratuité de la fourniture des charges locatives n'étant plus permise pour les agents employés de l'Etat bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent donc plus non plus en faire bénéficier les agents qu'elles logent sous le même régime juridique d'occupation, conformément au principe de parité.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

23 voix POUR,
10 ABSTENTIONS (Mme PERRU, M. AURIOL, TERDJMAN, M. MINEO,
Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER,
M. BARNAUD)

DECIDE de mettre à la charge des occupants de logement de fonction attribué par nécessité absolue de service les charges afférentes aux logements qu'ils occupent, à compter du 1^{er} janvier 2013.

PRECISE que le terme « charges », comprend la fourniture de chauffage, électricité, eau et gaz.

• MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROITS A LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2012, l'assemblée délibérante a fixé la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service.

Les contraintes liées à la notion de nécessité absolue de service attraient :

- Aux agents affectés au gardiennage des établissements au sein desquels ils sont logés (bâtiments communaux, gymnases, écoles).
- Aux agents qui effectuent des astreintes de nuit, de week-end et de jours fériés auxquels ils sont soumis pour intervenir sur la voirie et les bâtiments communaux.

Dans ce cadre, un agent affecté aux services techniques municipaux qui effectue des astreintes peut prétendre à l'attribution d'un logement de fonction, et il convient d'ajouter son cadre d'emploi à la liste des emplois ouvrant droits à logement de fonction par nécessité absolue de service.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

24 voix POUR,
9 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL,
Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE la modification de la liste des emplois ouvrant droits à logement de fonction par nécessité absolue de service ainsi qu'il suit :

EMPLOI	CONTRAINTES DE SERVICE
Responsable du bureau d'études	Astreintes

12- ESPACE SOCIOCULTUREL

• CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur SALVADOR, Maire-adjoint

Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire a pour objectif de mettre en place un dispositif d'aide à la scolarité en faveur des enfants scolarisés en l'établissement primaire, jusqu'au lycée.

Ce dispositif vise à proposer une offre mieux adaptée de services, d'équipements et d'accompagnements des familles lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes, et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire pour l'année 2012-2013, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire 2012-2013.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

13 – URBANISME

• 2, CHEMIN DE LA CROIX SAINT-VINCENT

APPROBATION DU CLASSEMENT/DECLASSEMENT DES EMPRISES

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-adjoint

La société PARTEM IMMOBILIER a obtenu le 28 avril 2010 un permis de construire un immeuble de 4 logements sis 2 chemin de la Croix Saint-Vincent.

Par courrier en date du 04 février 2010, PARTEM a proposé à la Ville de rectifier la limite de propriété avec le domaine public communal.

Cet échange sans soulte consisterait en :

- PARTEM IMMOBILIER cède à la Commune 19 m² (emprises issues de la propriété privée),
- la Commune cède à PARTEM 14 m² (emprises issues de la voirie communale).

Par délibération du 22 juin 2010, le Conseil municipal a décidé de procéder à cet échange foncier sans soulte.

Conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière, ce projet de classement / déclassement a été soumis à une enquête publique pendant quinze jours, du 05 au 24 novembre 2012 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Celle-ci a suscité peu d'intérêt, seule une observation a été portée au registre.

Le Commissaire – Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni observations en considérant que « cette opération contribuera à rectifier la limite entre domaine public communal et propriété privée au droit du 2 chemin de la Croix Saint-Vincent qui forme un angle, inesthétique. Le projet contribuera à réaliser une continuité sur rue, valorisante grâce à l'implantation d'une clôture au nouvel alignement. »

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal de 19 m² de terrain nu sis 2 chemin de la Croix Saint-Vincent après acquisition par la Ville,

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de 14 m² (emprises de voie) sis 2 chemin de la Croix Saint-Vincent pour classement dans le domaine privé communal avant cession à PARTEM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération de classement / déclassement.

14 – USINE EIFFAGE

• PRESENTATION DES ELEMENTS D'INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'AIR

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-adjoint

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des éléments d'information transmis par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, relatifs aux campagnes de mesures menées durant l'été 2012 sur le site EIFFAGE à Bonneuil-sur-Marne et en dehors du site.

15 – INFOCOM

• ADHESION DE LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE, Maire-adjoint

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Périgny-sur-Yerres au Syndicat INFOCOM 94.

16 – CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

• OUVERTURE D'UNE ANTENNE JURIDIQUE SUR L'ACCES AU DROIT ET L'AIDE AUX VICTIMES A CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Rapporteur : Monsieur BREART, Maire-adjoint

La ville de Chennevières souhaite proposer aux Canavérois, par l'intermédiaire de professionnels du CIDFF, une information de proximité sur l'accès aux droits sous forme de permanences.

Le CIDFF du Val-de-Marne appartient au réseau national du CNIDFF, est habilité par l'Etat (Service aux droits des femmes et à l'égalité – DGCS) et dispose de 35 points d'information répartis sur 18 communes du territoire du département.

Le but de ces permanences est de proposer un accompagnement global en prenant en compte l'ensemble des freins rencontrés par le public et plus particulièrement les femmes pour une égalité de traitement et de droits.

Cette action s'articule autour de 2 approches : collective en direction des acteurs et des professionnels en charge de l'accueil, et l'accompagnement individuel ; la mise en place d'une permanence dédiée au sein de la commune répondrait dans un premier temps aux 50 personnes qui sollicitent déjà le CIDFF sur le territoire départemental.

A Chennevières, les permanences permettront de délivrer et diffuser gratuitement une information au public reçu concernant deux secteurs d'activité :

- Accès au droit : information juridique, droit de la famille, droit du travail, droit pénal, droit des biens, droit des étrangers, droit à l'emploi, droit social, égalité des chances, information sur la médiation familiale, lutte contre les violences faites aux femmes, etc.
- Aide aux victimes : accompagnement individuel, procédures, spécificité femmes victimes de violences, accompagnement psychologique.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'organiser une information de proximité sur l'accès aux droits sous forme de permanences proposant un accompagnement global en prenant en compte l'ensemble des freins rencontrés par le public et plus particulièrement les femmes pour une égalité de traitement et de droits.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture d'une antenne juridique – accès au droit et aide aux victimes- avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles.

DIT que les permanences se tiendront à compter de janvier 2013 au Fort de Champigny à raison de 6 heures hebdomadaires.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget de l'Exercice en cours pour un budget prévisionnel annuel de 12 000 €.

17 – DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Monsieur HAEMMERLE, Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'Assemblée les décisions municipales prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 29 juin 2009, comme suit :

Décision Municipale n° 2012/138 du 29 octobre 2012

Permanences de médiation sociale – Année 2012/2013
Convention de partenariat avec l'association Rayon de Soleil

Décision Municipale n° 2012/139 du 29 octobre 2012

Organisation de cours de Français Langue Etrangère – Année 2012/2013
Convention de partenariat avec l'association Rayon de Soleil

Décision Municipale n° 2012/140 du 31 octobre 2012

Contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif Jaune. Fourniture de courte durée à la quinzaine de la patinoire de Chennevières-sur-Marne – Contrat n°20520

Décision Municipale n° 2012/141 du 2 novembre 2012

Contrat d'entretien relatif au photocopieur Triumph Adler DC 2330 équipé situé dans l'école des Hauts de Chennevières

Décision Municipale n° 2012/142 du 7 novembre 2012

Convention d'application pour le soutien du Département à une action de sensibilisation et d'information sur les métiers, les recrutements et les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi et à la création d'entreprise

Décision Municipale n° 2012/143 du 7 novembre 2012

Mise à disposition en vue d'une utilisation multiple de tout ou partie des informations contenues dans le fichier des entreprises du Grand Paris

Décision Municipale n° 2012/144 du 15 novembre 2012

Décision Municipale n° 2012/144 du 15 novembre 2012

Actions de formation et d'information sur l'interculturalité dans les établissements scolaires du premier degré.
Convention de vacances d'ethno-sociologue avec Madame Keita

Décision Municipale n° 2012/145 du 21 novembre 2012

Organisation d'ateliers ludiques – Année 2012/2013. Convention de partenariat avec l'association en Quête de Trésor

Décision Municipale n° 2012/146 du 22 novembre 2012

Service Municipal de la Jeunesse – Convention avec SARL à l'école de la prévention. Animation « simulateur de vieillissement »

Décision Municipale n° 2012/147 du 22 novembre 2012

Hébergement sur serveur mutualisé du site Internet www.mairie-chennevieres.fr

Décision Municipale n° 2012/148 du 23 novembre 2012

Avenant n°1 au contrat du 6 août 2012 avec la société « access transport » pour le transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

Décision Municipale n° 2012/149 du 26 novembre 2012

Transport d'un élève en situation de handicap vers une école – Contrat avec la société « Ambulance Assistance » - Année scolaire 2012/2013

Décision Municipale n° 2012/150 du 26 novembre 2012

Avenant n°1 au contrat du 6 août 2012 avec la société « Ambulance Assistance » pour le transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

Décision Municipale n° 2012/151 du 26 novembre 2012

Avenant n°1 au contrat du 6 août 2012 avec la société « Ambulance Assistance » pour le transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

Décision Municipale n° 2012/152 du 27 novembre 2012

Avenant n°1 au contrat du 6 août 2012 avec la société « Ambulance Assistance » pour le transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

Décision Municipale n° 2012/153 du 27 novembre 2012

Avenant n°1 au contrat du 6 août 2012 avec la société « Ambulance Assistance » pour le transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

Décision Municipale n° 2012/154 du 27 novembre 2012

Avenant n°1 au contrat du 6 août 2012 avec la société « Ambulance Assistance » pour le transport d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

18 - QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

→ **Présentée par Monsieur MINEO, Conseiller Municipal, groupe « Ensemble pour agir »**

1 – Constructions d'immeubles au 103, rue d'Amboile.

Vous avez octroyé un permis de construire pour 3 immeubles situés au 103, rue d'Amboile.

Or, il semblerait que le promoteur ne respecte pas ses engagements en termes de règles d'urbanisme.

De plus, les copropriétaires qui résident à la limite de ce chantier, qui s'éternise, doivent en subir au quotidien tous les désagréments.

Représentés par le Conseil Syndical du Hameau de Sévigné ils vous ont contacté à plusieurs reprises pour vous signaler le manque de sérieux de ce promoteur pour qui vous avez pris un arrêté d'interruption qui ne semble pas être respecté.

Monsieur le Maire, quelle est votre position par rapport à ce problème et qu'envisagez-vous de faire pour que le promoteur respecte la réglementation d'urbanisme ?

Réponse :

Pour mémoire, ce permis a été délivré en mars 2010 pour la construction de 3 immeubles (20 logements sur un terrain de 1797m²).

Un procès-verbal a été dressé le 7 octobre 2011, pour non-conformité de la voie d'accès, non-conformité de l'implantation des bâtiments par rapport au terrain naturel, modification de l'accès au sous-sol et un arrêté interruptif de chantier a été pris le 24 novembre 2011.

Un permis de construire modificatif, régularisant les points énoncés dans le PV, a été délivré le 27 avril 2012.

La procédure pénale est en cours devant le Procureur, depuis le permis modificatif, la Ville n'a pas constaté d'irrégularités. Cette zone du PLU autorise la construction de petits collectifs.

De nombreuses visites des services et de l'élu à l'urbanisme ont été faites sur le terrain depuis l'été 2011, des RV ont été organisés en présence de la Mairie avec les voisins, le promoteur. Des courriers ont régulièrement été adressés.

→ **Présentées par Madame PERRU, Conseiller Municipal**

- 1 – de l'utilité du correspondant défense avec 3 exemples (le patrimoine militaire et le Fort de Champigny (journée du patrimoine), le non-respect du protocole du 11 novembre et l'absence du piquet militaire du GRLE, régiment de la légion au Fort de Nogent pour honorer la 4^{ème} génération de tir).
- 2 – la confirmation que M. DUPRE a commis une erreur au CM du 25/6/2012 et l'annulation de ces termes « UMP puis NC » pour au « NC puis au Parti Radical » dont les élus sont affiliés à l'UMP.
- 3 – explicitez l'ordonnancement de la méthodologie du projet qui semble « au fil de l'eau ».
- 4 – explicitez ce qui dans le règlement intérieur interdit le changement du groupe et l'annulation du terme « non inscrit » pour un autre terme
- 5 – explicitez ce qui dans le règlement interdit d'obtenir la confirmation écrite du sténotypiste pour le compte-rendu du CM du 25/06/2012 contesté.

Sur proposition de Madame PERRU, ces questions orales seront présentées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

→ **Présentée par Monsieur DJEBARA, Conseiller Municipal, groupe « Parti Socialiste »**

1 – Célébration du mariage pour tous.

Le projet de loi sur le mariage pour tous sera présenté au parlement début janvier et sans doute adopté au courant du premier semestre 2013.

Or, dans votre courant politique à l'UMP des voix différentes s'expriment sur la célébration des mariages homosexuels.

Par conséquent, je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître votre décision sur le fait de célébrer personnellement ou pas le mariage aux couples Canavérois de même sexe qui souhaiteraient s'unir à Chennevières-sur-Marne.

Réponse :

La loi n'étant pas encore votée, il convient d'attendre ce que le texte comportera et quelles dispositions devront être appliquées.

◆◆◆

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 1H10.

N.B. - Le Compte-Rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

B. HAEMMERLE



Maire

P.J. : 1 annexe.